



1^{ERE} EDITION DU CONCOURS DU FLEURISSEMENT DES MAISONS ET BALCONS.

Saint-Bauzille de Putois lance cette année le concours des maisons avec jardin ou maisons avec balcons, terrasses et/ou fenêtres fleuries. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique communale d'embellissement du village et du cadre de vie. N'hésitez pas, semez de la couleur dans vos rues, vos jardins, vos balcons !

Il est ouvert à tous les résidents en solo ou entre voisins. Il suffit de retourner le bulletin ci-après pour s'inscrire. Le règlement du concours sera mis en ligne sur le site internet de la commune à partir du mois de mai.

Inscription à retourner avant le 1er juin 2017 :

Accueil Mairie : 1115 avenue du Chemin Neuf
Ou par mail : contact@saintbauzilledeputois.fr

- 1^{er} prix : Bon d'achat de 300 € pour acquérir des plantes, arbustes ou fleurs d'agrément
- 2^{ème} prix : Bon d'achat de 150 € pour acquérir des plantes, arbustes ou fleurs d'agrément
- 3^{ème} prix : Bon d'achat de 50 € pour acquérir des plantes, arbustes ou fleurs d'agrément

Montant total des prix : 1000 € en bon d'achat

A utiliser dans 3 Pépinières au choix :

- ❖ Roussel-Caribent à Saint-Bauzille de Putois
- ❖ Les Bords de l'Avèze à Brissac
- ❖ Caizergues à Cazilhac

Bulletin d'inscription :

Nom : Prénom :

Adresse :



.....

E-Mail :@.....

Je concours dans la catégorie suivante : (cocher la case choisie)

- Les maisons avec jardins
- Les maisons avec balcon, terrasse et/ou fenêtres

Mon adhésion au concours entraîne l'acceptation, sans réserve, du règlement du concours dont j'ai pris connaissance. Elle donne autorisation au jury de prendre en photo tous les éléments énumérés à l'article 4 du règlement en vue de leur utilisation dans les publications municipales (site internet, journaux ou autre).

Date :/...../..... Signature :





Concours du Fleurissement des Maisons Jardins – Balcons – Terrasses – Fenêtres

1^{ère} édition – Règlement 2017



Art. 1 : Objectifs

Ce concours est organisé par la commune pour encourager les habitants à embellir le village avec le fleurissement, l'entretien du cadre de vie, la propreté et la protection de l'environnement.

Il est ouvert à tous les résidents et veut être un facteur d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

Art. 2 : Inscription

Les inscriptions se feront en remplissant le bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la Mairie, par mail ou sur le site internet. Tous les espaces fleuris remarquables seront pris en compte.

Art. 3 : Visibilité du fleurissement

Les jardins, balcons et façades doivent être visibles de la rue, la section et le classement s'effectuant depuis le domaine public.

Art. 4 : Catégories

2 catégories sont examinées :

Les maisons avec jardins
Les maisons avec balcon, terrasse et/ou fenêtres.

Art. 5 : Critères de sélection

Les éléments d'appréciation sont :

1- La propreté et les efforts faits en matière de rangement et d'environnement immédiat : éviter les inesthétiques comme les poubelles non rentrées, les bacs à fleurs disparates, les pneus et objets divers, etc... (10 points)

2 - Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants, etc.... (Les jardins ou balcons doivent être bien visibles de la rue) (10 points)

3 - La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles). Pour les jardins il est recommandé d'installer le fleurissement majoritairement en pleine terre pour éviter les alignements de bacs et pots en trop grand nombre. (10 points)

4 - La pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit de repasser, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté. (10 points)

5 - Le respect de l'environnement : il est recommandé d'éviter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires (désherbants, insecticides et fongicides, etc...), de privilégier l'utilisation de paillage pour limiter l'arrosage, de récupérer l'eau de pluie, de faire une place importante aux fleurs et plantes vivaces qui peuvent rester en place plusieurs années. (10 points)

Art. 6 : Composition du Jury

Jury

Le jury sera composé de membres du conseil Municipal, de bénévoles volontaires choisis en fonction de leurs compétences. Le jury élira pour chacune des catégories citées plus haut,

les plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleur et d'effet d'ensemble définis à l'article 5. Chaque membre du jury passera au minimum deux fois dans toutes les rues de la commune, dans une période comprise entre le 22 mai et le 03 septembre. Chaque critère sera évalué sur 10 points, pour une note maximale de 50 points.

Le jury prendra en compte les conditions climatiques.

Art. 7 : Photographies

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama, etc...). Tous les participants au concours à travers la signature de leur inscription donnent expressément le droit à l'exploitation à titre non lucratif de ses clichés.

Art. 8 : Prix

Pour chaque catégorie, 3 prix seront décernés :

1^{er} prix :

Bon d'achat de **300 euros** pour acquérir des plantes, arbustes ou fleurs d'agrément.

2^{ème} prix :

Bon d'achat de **150 euros** pour acquérir des plantes, arbustes ou fleurs d'agrément

3^{ème} prix :

Bon d'achat de **50 euros** pour acquérir des plantes, arbustes ou fleurs d'agrément

Art. 9 : Remise des prix

La remise des prix est organisée par la municipalité. Les lauréats du concours seront invités et récompensés.

Art. 10 : Clause de participation au jury

Les deux prix de chaque catégorie du concours auront la possibilité de participer au jury de l'année suivante et ne pourront pas concourir de ce fait l'année suivante. Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.

Art. 11 : Bon d'achat

Les Bons d'achat sont valables jusqu'au 31 mai 2018 dans les pépinières :

- **Roussel-Caribent** Rue de Marat Saint Bauzille de Putois

- **Les Bords de l'Avèze** 12 Avenue d'Issensac Brissac.

- **Caizergues** Chemin Valmarie, Cazilhac.

